

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202245-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 45

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE
RANDONNÉE SITUÉS HORS TERRITOIRE COMMUNAL**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°54 du 28 juillet 2020 portant approbation d'une convention type de passage à intervenir entre la Commune et les propriétaires fonciers du Rocher, sur la portion relevant du territoire roquebrunois, pour permettre le passage des randonneurs et plus généralement de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer la randonnée sur les quatre sentiers identifiés à travers le Rocher de Roquebrune,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202245-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~CONSIDERANT le fait que l'emprise foncière~~ du sentier ouvert sur les parcelles cadastrées section D n° 496 et 507 et 508 reliant la parcelle AW N° 67 à l'aire de stationnement est située sur la Commune du Muy et que cela nécessite de prévoir une convention type de passage spécifique pour les sentiers situés sur propriétés privées, hors territoire roquebrunois,

CONSIDERANT que cette convention de passage sur sentier de randonnée à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le ou les propriétaires de parcelles situées hors territoire communal, n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la ou les propriétés concernées,

Il est précisé que la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à leur destination de sentier de randonnée sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

La Commune pourra procéder à des travaux d'entretien.

Lesdits travaux consisteront, le cas échéant, pour la Commune en :

- la réalisation de l'élagage des branches, haies et buissons pouvant encombrer le passage,
- la mise en place d'un balisage et d'une signalétique (pose de panneaux directionnels, panneaux pédagogiques et balisage peinture),
- la mise en sécurité des sentiers (installation de chaînes et de pitons sur les portions difficiles ou à risque, ainsi que tout aménagement nécessaire à assurer la sécurité de passage des randonneurs).

Il est précisé que ladite convention, annexée à la présente délibération, sera conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de passage sur sentier de randonnée à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le ou les propriétaires fonciers de parcelles situées hors territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.